



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

### DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2024

N° 20241008-01

République Française  
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le mardi 08 octobre à  
dix-huit heures

*Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de  
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 02 octobre 2024

#### NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 10  
Présents : 9  
Pouvoirs : 0  
Votants : 9  
Quorum : 6

#### PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean-Yves, COVEMAER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, M. RICHERT Bruno, Vice-président(e)s ;

Mme FÉVRIER Florence, Mme PLU Mathilde, autres membres.

#### EXCUSE :

M. BIZERAY Jean-Claude.

#### VOTE

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Secrétaire de séance :

M. GOUHIER Sébastien.

### 1. DELIBERATION APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

La Présidente propose au Bureau de délibérer afin d'approuver le procès-verbal de la séance du 10/09/2024.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ecommoy, le 10 octobre 2024

Le Secrétaire de séance,  
M. Sébastien GOUHIER

La Présidente,  
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le

10 OCT. 2024